

Mercredi 6 mai 2020

SNES-INFO-62-Covid19

IMPORTANT/Activité partielle/Techniciens intermittents/Cadres dirigeants

Chère adhérente, Cher adhérent,

Comme nous vous en informions dans notre Info-61-Covid19, les dispositions du décret du 16 avril 2020 sur l'activité partielle ont évoluées pour les **techniciens du spectacle** afin de prendre en charge l'intégralité des heures non travaillées au titre de l'activité partielle dans la limite de 35 heures par semaine.

Ainsi, le décret n ° 2020-522 du 5 mai 2020 paru aujourd'hui au Journal officiel vient de préciser que les règles de prise en compte des heures des techniciens intermittents sont alignées sur les règles de droit commun, et qu'en conséquence, les heures à prendre en compte peuvent aller au-delà de 7 h par jour dans la limite de 35 h / semaine.

Le décret précise par ailleurs les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle pour les cadres dirigeants.

Le décret du 5 mai 2020 apportent des précisions sur les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle pour **les cadres dirigeants** :

- la rémunération mensuelle de référence servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle correspond à la moyenne des rémunérations brutes perçues au cours des douze derniers mois civils, ou le cas échéant de la totalité des mois civils travaillés si le salarié a travaillé moins de douze mois, précédant le premier jour de placement en activité partielle de l'entreprise ou de l'établissement,
- le montant horaire servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle est déterminé en rapportant le trentième du montant de la rémunération mensuelle ci-dessus à sept heures ;
- le nombre d'heures non travaillées indemnisables, dans la limite de la durée légale du travail, est obtenu selon les modalités de conversion en heures mentionnées pour déterminer la rémunération mensuelle de référence.

Décret n ° 2020-522
du 5 mai 2020

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
Délégué général

.....